

Commissariat spécial
de Lyon

N°4252/Pt

Le Commissaire Divisionnaire
Chef des services de Police spéciale.

à Monsieur le PRÉFET DU RHONE
- Cabinet -

En réponse à votre note en date du 18 Décembre 1940 transmissive d'une information parvenue à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, sur l'action de la Franc-maçonnerie et de certains éléments juifs à LYON, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants :

Depuis la dissolution légale des associations secrètes et les mesures subséquentes, il ne semble pas que la Franc-maçonnerie ait eu la possibilité de se reconstituer clandestinement à LYON et de poursuivre son activité. En tout cas aucun renseignement positif n'a été recueilli jusqu'ici à cet égard. Quelques contacts, plus ou moins fréquents ou fortuits peuvent évidemment se produire entre d'anciens adeptes de cette secte, sans que l'on puisse en déduire qu'il s'agit d'une action concertée.

En ce qui concerne l'allégation (très vague également) selon laquelle des Juifs français et étrangers se verraient attribuer des permis permanents de circulation, ainsi que d'importants contingents d'essence, il y a lieu de considérer que, dans certaines branches du grand commerce lyonnais, la soierie par exemple, on trouve d'assez nombreuses firmes dirigées par des israélites. Leur nombre a même augmenté au cours de ces derniers mois, du fait que des commerçants juifs refoulés des régions occupées, particulièrement d'Alsace et de Lorraine, se sont installés à LYON. Ils ont la faculté d'obtenir, pour leurs besoins personnels, par l'entremise de la Chambre de commerce et dans les mêmes conditions que tous les autres négociants, des permis de circulation et des attributions afférentes de carburant. Ils ne bénéficient pas, toutefois, d'un régime de faveur et il n'est pas parvenu à ma connaissance, que des abus imputables aux organismes de répartition, aient été commis à leur avantage.

Les quatre docteurs juifs mis en cause infirment l'objet des renseignements suivants :

Mr. CHEM Robert Isaac, né le 26 MAI 1884 à Carpentras (Vaucluse) marié à une demoiselle

~~100~~

proposés

./...

WEIL demeurant rue Auguste Comte N°16, est directeur du Bureau Municipal d'Hygiène et membre du Conseil départemental d'hygiène. Il ne fait pas de clientèle. De souche juive avérée, il est titulaire de la carte de Combattant. Il vient d'ailleurs de demander sa mise à la retraite de ses fonctions municipales.

Mr. DREYFUS Joseph, né le 14 Décembre 1869 à LYON, demeurant rue de l'Hôtel de Ville 48, a été médecin des services de police de 1911 à 1939. Il en a même été médecin-chef du 1^{er} Juin 1937 au 1^{er} Janvier 1939, date à laquelle il fut atteint par la limite d'âge. Il est d'opinions radicales socialistes et Président d'honneur du Groupement départemental de l'Enseignement laïc.

Mr. WEIGERT Ernest né le 4 Juin 1876 à LYON, demeurant 3 cours Morand, est médecin-chef de la Police Lyonnaise, depuis le 1^{er} Janvier 1940. Il était médecin-titulaire du même service depuis le 1^{er} Janvier 1920. Il était en outre médecin de la Ville de LYON, mais a obtenu sa retraite il y a quelques mois. Bien que né à LYON, le docteur WEIGERT est d'origine étrangère, son père étant allemand. Une enquête vient d'être faite à son sujet par l'Inspection Départementale d'Hygiène en vue de l'application à son cas de la loi du 16 Août 1940, mais il a présenté une demande de dérogation excipant de la qualité d'ancien combattant de la guerre 1914/18, titulaire d'une citation à l'ordre du Régiment et de la Carte du Combattant.

Mlle Louise WEILL, née le 6 Février 1901 à LYON, demeurant 38 rue Victor Hugo, ex-chef de clinique médicale infantile à la Faculté, est médecin-inspecteur des Ecoles de la Ville de LYON. Il appartient donc à l'Administration Municipale d'examiner si les dispositions légales concernant les fonctionnaires Israélites lui sont applicables.

Ces médecins étaient connus pour avoir des tendances favorables au précédent régime et à ses dirigeants lyonnais. Toutefois, leur attitude actuelle est circonspecte et ils ne manifesteraient pas ouvertement de sentiments hostiles à l'égard du Gouvernement de l'Etat nouveau.

Le Commissaire Divisionnaire de
Police spéciale :